

**ASSEMBLÉE NATIONALE**19 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 415

présenté par  
M. Tetart et M. Hetzel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans le cadre du déploiement des compteurs d'électricité communicants, il est prévu l'installation gratuite d'afficheurs déportés à l'intérieur du logement. Les informations accessibles gratuitement favorisent la participation active des consommateurs à la maîtrise de leurs consommations électriques, en permettant un affichage en temps réel des consommations à l'intérieur du logement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Mise en conformité avec l'article 2 de l'annexe 2 de la directive européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, qui prévoit que « *Les États-membres veillent à la mise en place des systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité* ».